



LA MAIN AUX PANIERS
14, place de l'Église
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE
Tél. 03.44.54.58.52

Association loi 1901

lamainauxpaniers60330@yahoo.com

<http://lamainauxpaniers.fr>

Contrat d'adhésion / moral / règles d'engagement produits

L'adhérent(e):	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
CP / Ville :	
Téléphone :	
Courriel :	

S'engage en adhérant à l'AMAP La Main aux paniers à respecter :

- **Le contrat moral**
- **Les règles du contrat d'engagement citées ci-dessous**
- **A disposition sur notre site <http://lamainauxpaniers.fr> : la charte des Amap**
- **Le règlement intérieur,**

Je verse pour mon adhésion annuelle la somme de 15€

par chèque libellé à l'ordre de **LA MAIN AUX PANIERS**

Fait à Le Plessis Belleville

Copie faite à l'AMAP / à l'Adhérent(e)

Le

Signature de l'adhérent

Signature membre du bureau de l'AMAP

Contrat d'adhésion / moral / règles d'engagement produits lamainauxpaniers60330@yahoo.com

Contrat Moral

- J'apporte mon propre sac ou cabas
- Afin d'assurer une participation active au sein de l'AMAP je m'engage à assurer a minima 3 permanences pour la saison.
- **Je n'oublie pas de signer la feuille d'émargement.**
- Pendant mes congés ou en cas d'absence, je m'arrange avec des amis, voisins ou autres adhérents de l'AMAP pour récupérer mon panier, il n'y aura pas de justificatif demandé par les Amapiens assurant la permanence.
- **Je participe aux réunions de l'AMAP** : réunions de fin de saison et assemblées générales.

Règles du contrat d'engagement

Article 1 : Le producteur, selon ses produits, s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour fournir au consomm'acteur des **produits de qualité issus de son exploitation respectueuse de la nature** et de l'environnement, cultivés sans herbicides, ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent. Les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.
- être transparent sur le mode de fixation du prix.
- prévenir, au moins trois mois avant l'échéance du contrat en cours, de l'arrêt de son activité, et ce, quelle que soit la durée de l'engagement.
- être présent au moment des distributions des paniers et informer les consomm'acteurs de l'état financier, écologique et social de son exploitation agricole.
- **organiser une fois par an la visite de son exploitation pour les adhérents.**
- fournir des paniers de légumes de saisons à (4 ou 5 variétés au minimum suivant la taille du panier choisi), celui-ci aura une valeur sur le temps d'engagement du contrat au prix payé en début de saison.
- fournir des œufs bios de sa production.
- fournir du pain au levain et bio.
- livrer les produits toutes les semaines ou autre périodicité selon les produits aux lieux jours et horaires de distribution de l'AMAP.

Article 2: L'adhérent s'engage à :

- respecter la charte des AMAP, soutenir l'exploitation du producteur.
- Prendre connaissance du règlement intérieur de l'AMAP La main aux paniers <http://lamainauxpaniers60330.fr>
- payer, par avance, l'ensemble des paniers ou lot de la durée de la saison.
- récupérer ses produits au moment de leurs livraisons, **tout panier/produits non récupéré sera perdu.**
- **assurer des permanences** de distribution au cours de la saison. Les adhérents chargés de la permanence aident à disposer les produits, accueillent les amapiens et assurent le suivi des listes d'émargement. Ils assurent la distribution, le **nettoyage et le rangement du local.**
- trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre, ou s'il ne trouve pas de successeur, à prévenir un mois à l'avance de la rupture anticipée du contrat.

Article 3 : Rupture anticipée du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le contrat d'engagement pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, et l'aide de l'association La main aux paniers. Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au Producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consomm'acteur, exceptionnellement et ce dans le cadre d'un accord entre le consomm'acteur, le Producteur et l'association.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 4 : Litiges :

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation de la FAMAPP. En cas d'échec de la médiation, l'encaissement du paiement sur la totalité de la saison s'appliquera de plein droit.

Cochez les produits ci-dessous qui vous intéressent : à titre indicatif

Les contrats maraichage :

- **OG Ferme de Moyembrie**

Doit faire l'objet d'un contrat d'engagement spécifique que vous devez remplir et remettre à L'AMAP.

<input type="checkbox"/> Légumes la ferme de Moyembrie Simon Yverneau OG Ferme de Moyembrie 17, route de Moyembrie 02380 Coucy-le-Château Auffrique	<input type="checkbox"/> Oeufs, fromages, yaourts Simon Yverneau OG Ferme de Moyembrie 17, route de Moyembrie 02380 Coucy-le-Château Auffrique
<input type="checkbox"/> Pain Le pain d'Hervé SARL Le Fournil du Taillis 57, rue des Landrons 60650 ESPAUBOURG	<input type="checkbox"/> Pommes, Jus, Vinaigre Ferme des Charmettes 31, route de Mareuil 60890 AUTHEUIL EN VALOIS
<input type="checkbox"/> Miel Le GAEC DU PETIT MERISIER Pascale Laudijois 52, rue de Baron 60950 MONTAGNY STE FELICITE 07 80 43 62 53	<input type="checkbox"/> Porc, Cidre Ferme de Mesenguy 2, route de Mesenguy 60390 VILLOTRAN
<input type="checkbox"/> Bœuf, Veau, Agneau Olivier DESMAREST La Ferme du Val de Poix 1, rue de Meigneux 80290 SAINTE SEGREE	Périodiquement : des produits bios de producteurs délocalisés dont les AMAP se transmettent les adresses.